



ASSOCIATION DES
MAÎTRES COUVREURS
DU QUÉBEC

INFOLETTRE DE L'AMCQ

8 MARS 2021

LA GARANTIE MAÎTRE PLUS 10 - REVUE ET AMÉLIORÉE

Chers membres,

Comme vous le savez, 2021 marque un nouveau tournant pour la Garantie Maître Plus 10 de l'AMCQ.

En janvier dernier, le directeur général de l'AMCQ a exposé aux membres présents à l'Assemblée générale annuelle les constats des dernières années concernant la baisse des ventes de garanties malgré le maintien d'un bon volume de travaux dans le secteur institutionnel.

Il a également souligné qu'un comité a été mis en place en 2020 afin de trouver des solutions d'amélioration et de rentabilité de la garantie vendue par l'AMCQ. Suite à certains constats et propositions recueillies, des modifications ont été apportées et elles permettront de rendre la Garantie Maître Plus 10 beaucoup plus compétitive.

Voici ce qui a été déterminé en termes de visites :

La plus grande amélioration touche la surveillance qui est remplacée par des visites de contrôle de la qualité. Le nombre de visites est déterminé selon le coût des travaux, et ces visites seront faites par un membre bureau de contrôle accrédité de l'AMCQ.

Il est à noter qu'en plus de ces visites, il y aura toujours une inspection finale qui s'ajoutera, pour l'émission de la garantie. Chaque projet garanti par l'AMCQ aura minimalement deux visites.

Veillez noter qu'il sera possible pour le client (ou le professionnel) d'avoir accès à toute l'information liée à ces visites par le biais du Portail AMCQ. **L'Association absorbera les coûts des visites de contrôle qualité.**

Si un client souhaite bénéficier de surveillance continue, l'AMCQ continuera de les appuyer.

NOMBRE DE VISITES DE CONTRÔLE QUALITÉ	COÛTS DES TRAVAUX
1 visite	Travaux de moins de 150 000\$
2 visites	Travaux entre 150 000\$ et 300 000\$
3 visites	Travaux entre 600 000\$ et 900 000\$
5 visites	Travaux entre 900 000\$ et 1 200 000\$
6 visites	Travaux de plus de 1 200 000\$



Les Maîtres Couvreur devront ouvrir rapidement tous nouveaux projets en accédant au Portail de l'AMCQ où ils devront également déposer régulièrement des rapports photos nécessaire pour l'émission de la garantie.

L'AMCQ assurera un suivi rigoureux de tous les projets. Nous avons besoin de la collaboration des membres actifs.

Le coût de la garantie demeure inchangé ce qui équivaut à 3,5% de la valeur des travaux. Les inspections effectuées à la 2e, 5e et 9e année seront également maintenues.

À titre de rappel, le statut de « *membre en règle* » de l'AMCQ a pour objet d'assurer la qualité des entrepreneurs-couvreur et des travaux qui seront appelés à exécuter et qui sont couverts par le plan de garantie de l'Association. Cette exigence poursuit un objectif légitime et valide.

L'information sera disponible sur le site internet de l'AMCQ, concernant ces changements.

L'AMCQ espère que ces changements auront un impact positif et elle continuera à développer les différents marchés en collaboration avec tous ses membres.

N'hésitez pas communiquer avec nous si vous avez des questions, par courriel au info@amcq.qc.ca ou par téléphone au 450 973-2322 poste 221.

L'équipe de l'AMCQ.

CETTE INFOLETTRE EST PRÉSENTÉE EN COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES OR!



Vous pouvez vous désabonner en tout temps en [CLIQUANT ICI](#)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux!

